

→ Le SPANC, c'est quoi ?

La création du Service Public d'Assainissement Non Collectif est une obligation légale, imposée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Il a pour rôle:

- Le diagnostic initial des installations existantes.
- Le contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves ou réhabilitées.
- Le contrôle du bon fonctionnement des ANC installés sur les communes de l'agglomération.
- Le conseil aux particuliers.

LE SAVIEZ-VOUS?

150 litres d'eaux usées sont rejetés par habitant et par jour, en France.



Renseignements

SPANC

Service Public d'Assainissement Non Collectif

communauté d'agglomération

grand avignon

EAU ET ASSAINISSEMENT

→ Quand faire appel au SPANC ?

Cas d'une construction d'une nouvelle habitation ou réhabilitation d'une installation existante.

• Le SPANC émet un avis technique sur le projet de conception et d'implantation de l'installation. Le propriétaire du logement devra réaliser une installation conforme à la réglementation en vigueur. Vous pouvez retirer un dossier de demande d'autorisation d'assainissement non collectif dans votre mairie, ou auprès du Grand Avignon.

- Le SPANC vérifie la bonne réalisation des travaux avant remblaiement.

Cas d'une installation déjà existante.

• Le SPANC réalise le contrôle et le diagnostic de votre assainissement. Si les installations sont défectueuses, elles devront faire l'objet de travaux ou d'aménagements divers, à la charge du propriétaire.

→ Comment est financé le SPANC ?

Les prestations de contrôle du SPANC sont réglementaires et obligatoires. Elles font l'objet d'une redevance destinée à financer les charges du service, comme en assainissement collectif.

- 128 euros tous les 4 ans pour le contrôle de bon fonctionnement, soit 32 euros par an.*
- 80 euros pour le contrôle du neuf ou d'une réhabilitation.*

* Tarifs en vigueur en 2010.

Le SPANC vérifiera tous les 4 ans l'état et l'entretien de votre installation.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter les techniciens du Grand Avignon :

Communauté d'agglomération du Grand Avignon
Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
Arnaud PERTEGAS – Ingrid BUTON

320, chemin des Meinajariès
BP 1259 Agroparc
84911 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 90 84 47 00 - Fax : 04 90 84 47 01

www.grandavignon.fr

sur le pont | communication-photos : Karine Legoux

EAU ET ASSAINISSEMENT

grand avignon

communauté d'agglomération



Mode d'emploi

SPANC

Service Public d'Assainissement Non Collectif



→ **Votre habitation ne peut pas être raccordée à un réseau d'eaux usées collectif ?**

Vous êtes propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif ?

La mise en œuvre d'une installation d'assainissement non collectif et son entretien sont soumis à une réglementation bien précise, et souvent méconnue.

Le SPANC vous accompagne et vous conseille dans votre démarche.

Afin de vous aider à y voir plus clair, le Grand Avignon a édité, pour vous, ce mémento afin de répondre à toutes vos interrogations.

→ Comment ça marche ?

1 La collecte

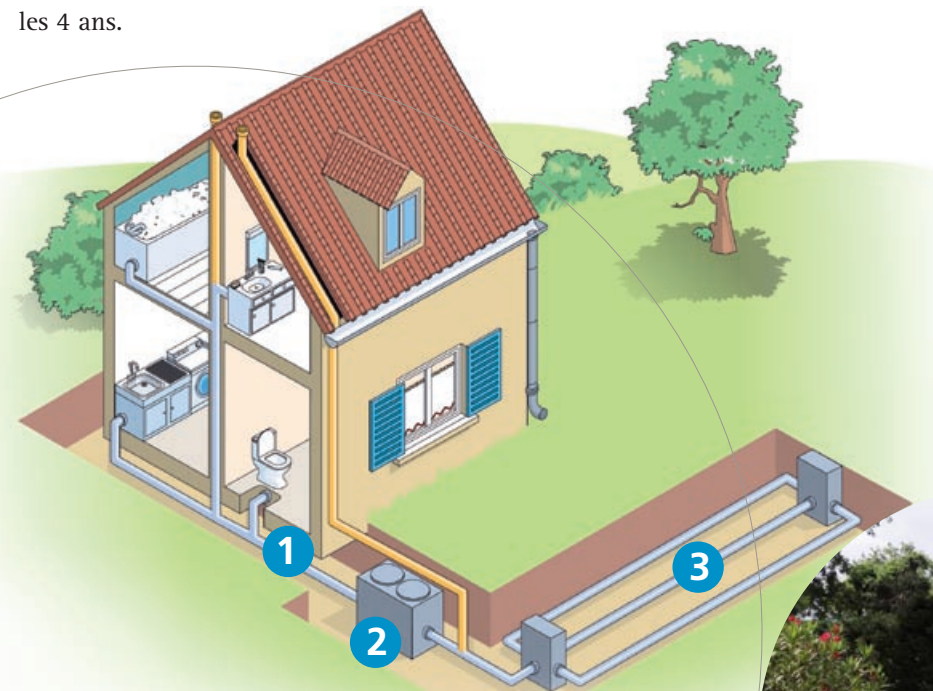
Toutes les eaux usées de l'habitation (WC, salle de bains, cuisine, buanderie) sont collectées puis dirigées vers le prétraitement.

2 Le prétraitement

Il est assuré généralement par une fosse toutes eaux dans laquelle les matières solides se déposent et s'accumulent. La vidange des boues ainsi formées doit être effectuée au moins une fois tous les 4 ans.

3 Le traitement

En sortie de la fosse, l'eau est débarrassée des éléments solides en suspension, mais est encore fortement polluée. L'élimination de la pollution se fait par l'infiltration des eaux dans le sol (naturelle ou reconstituée), grâce à l'action des micro-organismes qui y sont naturellement présents.



L'évacuation des eaux

Les eaux ainsi traitées se dispersent ensuite par écoulement dans le sous-sol. Si cela n'est pas possible (sol argileux par exemple), un rejet des eaux traitées peut être envisagé dans un milieu hydraulique superficiel avec l'accord du propriétaire du lieu d'évacuation.

→ Quel type d'assainissement choisir ?

Le choix du type de dispositif doit tenir compte des caractéristiques de votre habitation et des contraintes de votre terrain.

Ainsi, il est indispensable d'effectuer une étude de sol (aux frais du propriétaire), pour définir la solution qui répondra parfaitement à votre cas.



→ Conseils d'entretien de votre installation

- Utilisez modérément les **produits ménagers**.
- **Ne déversez pas dans le dispositif d'assainissement** d'huiles, de liquides corrosifs (acide, soude...), de peinture, de médicaments ou d'objets susceptibles d'altérer le fonctionnement des ouvrages.
- **Assurez un entretien régulier** pour préserver le bon état des ouvrages et le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif de traitement. La fosse toutes eaux chargée du prétraitement des eaux domestiques doit être ainsi vidangée tous les 4 ans, par une entreprise spécialisée.
- Par ailleurs, si votre installation comprend des équipements spécifiques (préfiltre, bac à graisses...), n'hésitez pas à **vous assurer régulièrement de leur bon fonctionnement**.
- **Maintenez les tampons d'accès** à la fosse toutes eaux **accessibles** pour permettre sa vidange et son contrôle.

Bien entretenue, votre installation dure plus longtemps.



→ Qu'est ce que l'Assainissement Non Collectif (ANC) ?

L'assainissement non collectif (appelé également « autonome » ou « individuel »), permet de traiter directement, sur le terrain de la maison, les eaux usées provenant de l'habitation.

Il est important que l'installation soit bien conçue et adaptée aux caractéristiques du terrain.

LE SAVIEZ-VOUS?

Plus de 80% des installations ANC ne sont pas aux normes et polluent.

→ Qui est concerné ?

Ce type d'assainissement est préconisé pour toute habitation ne pouvant être raccordée à un réseau d'eaux usées collectif.

« Près de 4 000 foyers sont actuellement concernés sur le territoire du Grand Avignon »

